



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames MARTIN GAUTIE, PEREIRA DOS REIS, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme BARDOT a donné pouvoir à M. BERNARD  
M. DECHELETTE a donné pouvoir à Mme SANTIN  
Mme MARSADIE a donné pouvoir à M. VILLAÇA  
M. RALLIERE a donné pouvoir à M. DUBAL  
Mme RECCHIA a donné pouvoir à Mme MARTIN GAUTIE  
Mme ROLLET a donné pouvoir à M. BIGOT  
Mme VERITE a donné pouvoir à Mme CHEINEY

Absents excusés : Mmes CAMUZAT, HELMER et M. LORNE

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Marc BERNARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

**I – AFFAIRES GENERALES**

- 1) Désignation d'un délégué titulaire au sein du SIESS (Syndicat Intercommunal des Eaux Santeny-Servon)
- 2) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du SIAR (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du rû du Réveillon)
- 3) Désignation d'un délégué titulaire au sein du SIBRAV (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)
- 4) Modification du règlement de fonctionnement Restauration scolaire– Péricolaires et Accueils de Loisirs

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : [mairie.servon@wanadoo.fr](mailto:mairie.servon@wanadoo.fr) - Site internet : [www.servon.fr](http://www.servon.fr)

## II- FINANCES

- 5) Concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage : Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat -Autorisation à signer
- 6) Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Seine et Marne, la CAF de l'Essonne et les collectivités partenaires
- 7) Budget Commune : décision modificative
- 8) Autorisation au maire pour le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 du budget Commune et Assainissement
- 9) - Cession d'un bien communal sis 1 rue de la Poste
- 10) Accueils de loisirs - fixation de la participation familiale au séjour sports d'hiver

## **I- AFFAIRES GENERALES**

### 1) – Désignation d'un délégué titulaire au sein du SIESS (Syndicat Intercommunal des Eaux Santeny-Servon)

Suite à la démission de Monsieur PERRIER Lionel, le conseil municipal, par 16 voix pour, 4 abstentions (Mmes MARTIN GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL et RALLIERE) désigne M. Joël BIGOT, membre titulaire au sein du SIESS.

### 2) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du SIAR (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du rû du Réveillon)

Suite aux démissions de MM. BERTRAND Jean rémi et PERRIER Lionel, par 16 voix pour, 4 abstentions (Mmes MARTIN GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL et RALLIERE), le conseil municipal désigne MM. Jean-Marc BERNARD et Joël BIGOT, membres titulaires au sein du SIAR ; Mme Sylvie ROLLET et M. Marcel VILLAÇA membres suppléants.

### 3) - Désignation d'un délégué titulaire au sein du SIBRAV (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)

Suite à la démission de M. PERRIER Lionel, le conseil municipal, par 16 voix, 4 abstentions (Mmes MARTIN GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL et RALLIERE), désigne M. Marcel VILLAÇA, membre titulaire du SIBRAV.

4) Modification du règlement de fonctionnement Restauration scolaire – Péricolaires et Accueils de Loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement de fonctionnement des services de la restauration scolaire, péricolaires et accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**II- FINANCES**

5) Concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage : Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat -Autorisation à signer

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le choix de la société SUEZ EAU France en tant que délégataire de service public de la commune ainsi que le contrat de délégation pour une durée de 8 ans.

6) Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Seine et Marne, la CAF de l'Essonne et les collectivités partenaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention territoriale globale à passer avec les CAF de Seine et Marne et de l'Essonne et les collectivités partenaires. Ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

7) Budget commune - décision modificative

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à des modifications de crédits sur certains articles du budget de la commune.

8) Autorisation au maire pour le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 du budget commune et assainissement

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes MARTIN GAUTIE, RECCHIA, MM.DUBAL et RALLIERE), autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les comptes 20- 21 et 23 du budget de la commune et sur les comptes 20 et 23 du budget assainissement.

9) Cession d'un bien communal sis 1 rue de la Poste

La cession de ce bien, décidée par délibération du 19 mai 2022, n'ayant pu aboutir, par 16 voix, 4 voix contre (Mme MARTIN GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL et RALLIERE), le conseil municipal décide la cession du bien situé 1 rue de la poste, comprenant un rez de chaussée et un étage pour une superficie de

146 m<sup>2</sup>, à M. Jean-Marc KHOURY domicilié à 94440 Marolles en Brie, au prix de 180.000 euros net vendeur.

10) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour sports d'hiver

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour le séjour à La Giettaz organisé du 25 février 2023 au 3 mars 2023, comme suit :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	272,00	245,00	220,00
2	501	1 000	340,00	306,00	276,00
3	1 001	1 500	378,00	340,00	306,00
4	1 501	2 000	420,00	378,00	340,00
5	2 001	2 500	462,00	416,00	374,00
6	2 501	3 000	508,00	457,00	412,00
Hors tranche	3 001		559,00	503,00	453,00
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	840,00	840,00	840,00

Questions diverses :

M. DUBAL évoque le fait que les containers poubelles situés à la maison médicale ne sont jamais rentrés et souhaite qu'une solution soit trouvée pour les cacher. M. le Maire indique que cette demande fera l'objet d'une étude en commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BERNARD



Le Maire  
Marcel VILLAÇA

